

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE, DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 17 mars 1844.

L'opposition dynastique s'élève des démonstrations légitimistes; le ministère de son côté s'en émeut aussi, et de part et d'autre on s'adresse des reproches amers. « Si les députés légitimistes ont été accueillis sur divers points de la France avec empressement et avec faveur, s'écrient les dynastiques, c'est votre faute, Messieurs les ministres. Qu'aviez-vous besoin d'attacher tant d'importance au voyage de Londres et de vouloir flétrir les députés qui l'ont fait? Vous avez violé en eux le principe de la souveraineté nationale, et c'est pour donner appui à ce principe que des amis de la révolution de 1830 ont donné leurs suffrages aux députés flétris. » Le ministère répond à cela, par l'organe du *Journal des Débats*, que l'opposition seule a donné l'occasion aux légitimistes d'avoir des ovations et de goûter un peu les douceurs de la popularité. « Les députés légitimistes, dit-il, étaient assurés, en donnant leur démission, du concours de la gauche, du centre gauche et de l'extrême gauche; ils ont été réélus, et on nous dit naturellement que c'est la faute du ministère. »

On le dit naturellement, et sur ce point on a parfaitement raison. La réélection des députés légitimistes a été le résultat d'une conduite maladroite, pusillanime, et de sa complicité morale avec les partisans de Henri V; mais cette complicité est de vieille date, et nous ne la rattacherons pas uniquement au fait qui a amené la démission des députés de la droite.

Maintenant les légitimistes ont de grandes espérances; elles sont exagérées, nous le savons bien; mais, à tout bien considérer, ils ont une position plus forte que jamais, et nous le disons sans hésitation, fort dangereuse pour la stabilité de la dynastie régnante. D'une part, ce parti a de nombreux adhérents dans les corps constitués; d'autre part, il a l'appui du clergé, et en dehors du clergé et des corps constitués se trouvent les hommes militants, qui chaque jour font des protestations de leur vif désir d'établir en France un gouvernement vraiment libre. Voyez leur habileté: à l'époque de la discussion de l'adresse, le ministère fit de grandes difficultés pour laisser introduire dans l'adresse une adhésion au principe de la souveraineté nationale; eh bien! dans leurs derniers actes les députés légitimistes n'ont pas cessé de proclamer ce principe, et ce que le ministre écartait imprudemment devient pour eux une arme formidable. Sans doute ils n'expliquent pas clairement leurs théories, sans doute ils ont des arrière-pensées; mais n'est-ce pas vous qui leur fournissez sans cesse l'occasion de grandir? Vous vous abaissez, ils s'élèvent.

Certes, la Restauration n'a rien fait de grand dans sa politique extérieure; elle ne s'est pas placée dans des conditions de force et de grandeur, mais elle ne s'est jamais abaissée autant que vient de le faire le ministère Guizot en désavouant l'amiral Dupetit-Thouars.

C'est chose étrange, il est vrai, que de voir M. de Larochejacquelein proclamer haut et ferme son intention d'appuyer l'application de l'égalité des droits politiques dans notre constitution, c'est chose étrange que de le voir entraîner son parti dans des voies de progrès; mais si vous n'aviez pas voulu, bourgeois parvenus, faire les Larochejacqueleins et jouer aux talons rouges, si vous n'étiez pas sortis de votre principe, les légitimistes seraient restés dans le calme, et les positions ne seraient pas confondues.

C'était aux hommes de juillet 1830 que devait appartenir la noble tâche d'initier le peuple à l'exercice de ses droits; c'était à eux qu'était imposé le devoir de défendre partout la dignité de notre pavillon: ils ne l'ont pas fait, et les légitimistes, qui voient l'immense faute qu'ils ont commise, viennent dire à la France: Aidez-nous, et nous ferons tout pour votre honneur, tout pour votre nationalité! Ce sont de vaines promesses, nous le croyons, nous; mais d'autres s'y laissent prendre. C'est une fantasmagorie, il est vrai; mais on sait tout ce qu'on peut avec des mots dans les temps d'agitation. N'a-t-on pas dit, en 1830, que nous allions vivre sous la meilleure des républiques! Le temps nous a prouvé ce que valait cette parole. Si les légitimistes réussissaient, on serait bientôt désillusionné, et, à la manière dont ils pratiqueraient la souveraineté nationale, on comprendrait vite qu'ils n'y sont pas sincèrement attachés, et les faits accomplis leur serviraient pour couvrir leur déplorable politique.

Résumons-nous sur ce point. Si les légitimistes ont repris quelque importance dans le pays, il faut l'attribuer à la politique cauteleuse et étroite de nos gouvernants, qui les craignent sans jamais oser les combattre ouvertement, et qui sont en quelque sorte désarmés vis-à-vis d'eux, par la raison qu'ils ne sont pas fidèles à leur principe, à leur origine révolutionnaire; car, quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, le gouvernement de 1830 est le résultat d'un acte purement révolutionnaire. Ce résultat pouvait être la source d'une grande gloire pour ceux qui l'auraient fait fructifier, d'une grande puissance pour la nation; mais on l'a amoindri, on s'en est effrayé, et on ne sait plus moralement sur quoi s'appuyer.

On commence à voir qu'on marche dans le vide, et c'est pour cela qu'à Marseille on vient de faire chanter *la Marseillaise*, qu'on avait depuis si long-temps proscrite: comme si avec quelques refrains on pouvait corriger les fautes commises. C'est pour cela qu'on s'en prend aussi à la gauche des échecs qu'on a essuyés dans les cinq collèges qu'on a convoqués: comme si la gauche aurait jamais songé à s'allier électoralement avec M. Berryer et ses amis, si on ne l'avait pas conspuée et poussée à bout. Elle s'est considérée comme menacée dans son indépendance par le paragraphe de l'adresse qui flétrissait les légitimistes, et pour se garantir elle a fait cause commune avec eux; mais si elle a fait cet acte irrégulier, n'est-ce pas vous qui l'y avez poussé? n'est-ce pas vous qui, par vos avances aux légitimistes, avez les premiers donné l'exemple des coalitions électorales? Pour vous combattre on s'est servi de vos moyens. Aussi vos reproches à la gauche sont-ils fort ridicules, et vous feriez bien mieux de vous taire que de tant vous récrier contre des faits semblables à ceux que vous vous permettez chaque jour.

On lit dans le *Sémaphore* du 16 mars:

« Hier, des attroupements se sont formés dès le matin. A dix heures, quelques jeunes constitutionnels, appartenant à des familles honorables, ont promené le drapeau tricolore par la ville en chantant l'hymne national. Ils se sont arrêtés devant l'hôtel de Noailles, et sont venus se poser au centre d'un rassemblement considérable de légitimistes qui n'ont pas cherché à s'opposer à leur manifestation. En passant devant le cercle des Provençaux, ces jeunes gens ont eu à soutenir une lutte contre les habitués de cette société. Leur drapeau, dont ils sont pourtant restés les maîtres, a

été déchiré; mais, fort heureusement, cette collision n'a pas eu de suites fâcheuses. Les constitutionnels voulaient, nous assure-t-on, à la suite de cette agression, chanter *la Marseillaise* dans l'intérieur même du cercle; plus tard, les portes de cet établissement ont été fermées.

» Pourtant on savait que M. Berryer se trouvait avec ses amis et les fidèles du parti dans une campagne du Prado, aux environs de la Muette de Portici. Alors des jeunes gens se sont portés de ce côté avec le drapeau tricolore. Il était une heure. La foule se recrutait incessamment à la suite de ce groupe d'enthousiastes; bientôt la vaste étendue du Prado, depuis la place Castellane jusque vers le rond-point, s'est trouvée couverte de monde. Nous ajouterons que les dispositions de cette masse de peuple n'étaient nullement équivoques; non seulement elle répétait encore *la Marseillaise*, mais des cris de: *A bas les carlistes! à bas la parjure!* surgissaient incessamment de son sein.

» C'est alors qu'on a vu s'avancer au grand trot vers la ville une calèche dont l'intérieur était occupé par des dames, venant du côté où se trouvaient réunis les légitimistes; cette calèche traversait la foule sans encombre, mais, lorsqu'elle est arrivée devant le drapeau tricolore, un monsieur perché sur le siège à côté du cocher a fait un geste d'insulte au drapeau. Cette imprudente bravade a été le signal d'une foule de représailles qu'on doit regretter, mais qui n'aurait pas eu lieu sans une aussi inqualifiable provocation. Le peuple s'est jeté vers la voiture, quelques pierres ont été lancées, et bien a valu au provocateur de posséder des chevaux dont la vitesse a pu lui épargner les suites de cette incartade.

» Dès lors, le peuple a arrêté toutes les voitures qui se présentaient, et les légitimistes qui s'y trouvaient ont dû saluer le drapeau.

» Un cavalier qui s'est obstiné à ne pas vouloir ôter son chapeau a été renversé de sa monture; mais la police accourue l'a remis sur son cheval.

» Des légitimistes des deux sexes réunis à la maison de plaisance de M. B..., où M. Berryer devait, d'après le programme de la journée (programme menteur s'il en fut jamais), prendre du café et des glaces, avaient eu le bon esprit de réclamer la protection de la force publique, qui ne leur a pas fait défaut. M. le général Parachappe s'était rendu en personne sur ce point, avec un escadron de chasseurs et de gendarmes à cheval qu'il a fait manœuvrer devant la villa aristocratique. C'est à l'abri de cette protection que ces messieurs et ces dames, du haut de leur balcon, ont pu jouir à leur aise de cette dernière démonstration causée par la présence de M. Berryer à Marseille.

» Mais que faisait pendant ce temps-là le député de Marseille, l'élus du collège du Nord? Il faut bien le dire, M. Berryer était déjà loin quand le peuple est arrivé; les glaces et le café de la villa B... ont dû être consommés sans lui. Le député de Marseille mangeait une *bouillabaisse* chez M. Courty, lorsqu'un de ses fidèles est venu, tout effaré, le prévenir que le drapeau tricolore et *la Marseillaise* s'avançaient. Alors, sans se donner le temps d'attaquer le rôti, et, à ce qu'il paraît, non sans avoir été obligé de sauter par-dessus quelques haies et quelques murs, M. Berryer a regagné sa voiture, qu'il a conduit par Mazargues, sur la route de Toulon, à une maison de campagne où l'attendait sa chaise de poste.

» Tel a été le dénouement du drame pompeux joué pendant toute une semaine par la légimité marseillaise. Les jours se suivent et sont loin de se ressembler. Entré dimanche dans notre ville en triomphateur, M. Berryer, grâce au zèle intelligent de ses amis, est obligé d'en sortir comme un homme qui s'esquive. L'opinion libérale a pris dans cette journée une revanche complète. Les légitimistes ont eu la porte d'Aix, nous avons eu la porte de Rome; nous voilà quittes.

» Dans l'après-midi, des groupes nombreux ont continué à parcourir la ville en chantant *la Marseillaise*; cette émotion se calmera d'elle-même, la cause de toutes nos agitations ayant disparu.

» Le soir, au Grand-Théâtre, on a de nouveau demandé et chanté *la Marseillaise* avec le plus vif enthousiasme. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 18 MARS.

LITTÉRATURE.

Depuis vingt ans, que n'a-t-on pas dit sur la poésie? Que de discussions plus ou moins oiseuses n'ont pas surgi au sujet des classiques et des romantiques? Est-ce à dire cependant que de tant de pages contradictoires soient sorties quelques grandes vérités qui puissent faire progresser l'art et ouvrir de nouvelles voies aux poètes? Hélas! non. Plusieurs idoles ont seulement descendu quelques degrés de leur piédestal, et le panthéon poétique s'est enrichi tout au plus de deux ou trois dieux originaux, mais qui cependant n'ont point fait encore dans le champ de l'invention une aussi large trouée qu'on eût pu l'espérer. Après tant de combats, le bon sens français est resté maître du champ de bataille, et nous en sommes à demander aux poètes modernes de se débarrasser au plus vite des nuages épais dont ils aimaient à s'envelopper, à la façon de Jupiter, pour redescendre tout simplement sur la terre et avoir à y parler la langue de tout le monde, s'ils veulent être écoutés.

La poésie, nous dira-t-on, n'est point une fille du peuple qui puisse vivre impunément dans le milieu social; à elle le mystère, à elle l'aristocratie des intelligences. Eh bien! alors, ne recherchez donc que l'admiration d'un petit nombre d'élus, et n'entrez point dans une sainte fureur lorsque la foule ne vous dresse pas des autels. Vous accusez le siècle d'indifférence; eh! que voulez-vous que le siècle fasse pour vous, vous poètes nébuleux et incompris, qui ne faites rien pour lui?

Mais nous nous apercevons que nous tombons nous-mêmes en plein bardage plus ou moins littéraire, tant c'est là une des déplorables habitudes du feuilletoniste de se croire obligé à commettre un préambule quelconque, n'eût-il à parler que d'un bon mot ou d'une épigramme de M. tel ou tel. Ici nous avons seulement à vous dire quelques mots de deux poètes lyonnais, et nous arrivons immédiatement au fait. Comme dit M. Henri Monnier dans la *Famille improvisée*: « Vous voulez parler de Dozainville? parlons de Dozainville. »

Il vous souvient peut-être qu'il existe de par le monde un *prince de la critique*, lequel s'abattit quelques heures sur Lyon en se rendant en Italie à la suite de nous ne savons plus quel comte russe. Ce prince donc, — car c'est le titre qu'il se donne, — habitué qu'il est à déjeuner de vaudevilles sifflés et à dîner de drames assommés, ne trouvant, dans notre triste ville, pas le moindre dramaturge ou vaudevilliste à dévorer, se prit à belles dents à déchirer notre cité.

Mais cette ville même, où jadis, faible enfant, Tu promenaïs à pied ton regard triomphant, Et que tu méconnaissais dans ton noble équipage, Ne t'a peut-être pas reconnu davantage!

Elle ne voyait plus qu'un triste voyageur, En tous lieux de l'ennui traînant le ver rongeur, Et cherchait vainement, sous ta riche apparence, Le fils qu'elle éleva dans une autre espérance.

Ces vers appartiennent à une *épître sur Lyon* (1) que M. Florimond Levot vient d'adresser à M. J. Janin. Nous y avons trouvé plusieurs passages bien sentis, et qui se distinguent par une grande pureté de style; notre ville et ses alentours y sont peints avec des couleurs vives et animées. Acceptons les vœux que l'auteur forme pour notre cité:

Puisse Lyon entendre un vœu qui la stimule!
Des plus nobles cités qu'elle marche l'émule:
C'est peu de s'enrichir, s'accroître, prospérer,
De l'éclat du génie elle doit se parer;
Qu'elle fasse chérir ses mœurs hospitalières;
Que les Muses surtout lui soient plus familières;
Que l'or, à tous les maux prodigué par ses mains,
La montre charitable entre tous les humains;
Que partout son renom de rare bienfaisance
Ajoute à sa grandeur ainsi qu'à sa puissance;
Qu'aucun fléau ne vienne altérer ses beaux jours....

(1) Chez Nourtiér. Prix: 50 c.

Enfin, qu'heureuse et fière, elle oppose toujours
A Paris qu'elle égale, à Bordeaux qu'elle envie,
Son commerce, ses arts, son mouvement, sa vie,
A de vains détracteurs ses utiles travaux,
Sa force à l'étranger, sa gloire à ses rivaux,
Et, dans ses jours de deuil comme en ses jours de fête,
A tous la liberté, sa plus belle conquête!

Comme la meilleure manière de juger un auteur est de le laisser parler lui-même, nous citerons encore de cette épître quelques vers sur les feuilletonistes. C'est un portrait qui aujourd'hui ne manque pas de vérité, et qui prouve que M. Levot possède, dans l'occasion, le style de la bonne comédie. Pour l'écrivain, dit-il, qui consacre aux journaux le plus pur de son sang, quel renom éphémère!

La spéculation s'empare de sa verve;
Elle fane la fleur du talent qu'elle énerve,
L'enchaîne au char léger qui doit rouler toujours,
Le force de trouver de l'esprit tous les jours,
Le rend, lorsque sa plume a vaincu ses confrères,
L'esclave des auteurs, des acteurs, des libraires,
Le ravale au labeur d'un facile métier,
Dans un travail sans fin l'enfouit tout entier,
Joint toujours un regret à l'or qu'elle lui livre,
Lui dicte un bon article et jamais un bon livre,
Le berce, le matin, d'un esprit décevant,
Et le fait, chaque soir, mourir de son vivant.

Maintenant dirons-nous ce que nous aurions aimé trouver dans cette épître: une satire moins anodine et quelques vérités plus énergiques à M. J. J. Il était si facile à l'auteur de suivre la critique au milieu de ses périgrinations, et de lui prouver qu'il a par trop mis

L'Italie en article et Rome en feuilleton.

C'est qu'en effet M. J. J., dans son *Voyage en Italie*, a fait assez bon marché de l'érudition, du bon sens et de la vérité. Sous le ciel de l'Italie, le critique semble complètement désorienté; il y cherche le boulevard des Italiens, les coulisses de l'Opéra, des auteurs à écarter, des acteurs à

La plupart des journaux patriotes des départements, qui ont ouvert la souscription Dupetit-Thouars nous arrivent pleins de listes d'adhésions. De tous côtés, les officiers de la garde nationale, les conseillers municipaux et un grand nombre de conseillers généraux prennent l'initiative. Les citoyens de toutes les conditions, les femmes, les vieillards, les jeunes gens, riches et pauvres, tous s'empressent d'apporter dans les bureaux des organes indépendants de l'opinion publique en province leur offrande patriotique. La manifestation est générale. Tout ce qui en France ne s'est pas laissé énerver par les atteintes de la corruption ou abrutir par la politique des intérêts matériels et de l'abaissement continu, tout ce qui porte encore dans le cœur le sentiment de la patrie, le souvenir de la gloire de la France, l'espérance dans un meilleur avenir, tout ce qui n'est pas Anglais enfin proteste contre la lâcheté du ministère inféodé aux exigences absolues de la Grande-Bretagne. Jamais depuis 1830 la conscience publique n'aura fait de protestation plus solennelle.

— A la liste des députés qui ont pris part à la souscription Dupetit-Thouars il faut ajouter les noms de MM. Jacques Laffitte, Bethmont, Ledru-Rollin, Arago et Joly.

Les membres de la chambre qui se sont associés à cette grande manifestation patriotique sont aujourd'hui au nombre de 28.

— Le *Patriote de la Meurthe*, qui a ouvert la souscription Dupetit-Thouars à Nancy, annonce que pareille souscription a été ouverte à Epinal, chef-lieu du département des Vosges.

— Le *Progressif cauchois*, qui a ouvert la souscription à Fécamp, publie une première liste, en tête de laquelle se trouve les noms de Jean-Rémy Lecoq, ex-matelot du vaisseau le *Vengeur*, et de plusieurs conseillers municipaux. Des souscriptions d'Yvetot, de Montivilliers et de Bolbec ont été également envoyées à ce journal.

— La souscription ouverte dans les bureaux du *National* pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars, s'élève aujourd'hui vendredi 15 mars, à 4,610 f. 05 c., ce qui suppose déjà plus de 10,000 adhésions.

— L'*Emancipation* à Toulouse, le *Précurseur de l'Ouest* à Angers, le *Glaneur d'Eure-et-Loir* à Chartres, l'*Emancipateur* de Cambrai et l'*Orléanais* viennent à leur tour d'ouvrir dans leurs colonnes la souscription pour l'épée destinée à l'amiral Dupetit-Thouars. Le nombre des journaux de département qui se sont associés à cette manifestation nationale s'élève aujourd'hui à quarante.

Bulletin de la Bourse de Paris du 15 mars 1844.

Avant l'ouverture, la rente était offerte d'abord à 83 10, puis à 83 75 sans affaires, et le premier cours au parquet a été 83 10.

Aussitôt après l'ouverture, la rente a été cotée à 83 15; mais elle n'a pu se maintenir à ce cours, et elle est retombée assez rapidement à 82 90; elle est ensuite retombée à 83, et jusqu'à la fin de la bourse est restée entre 83 et 82 95. Elle a fini au parquet à 83.

A quatre heures, la rente était encore à ce cours, mais demandée.	
Cinq pour cent	121 55
Quatre et demi pour cent	» »
Quatre pour cent	» »
Trois pour cent	83 »
Actions de la Banque	3245 »
Obligations de Paris	1415 »
Rentes de Naples	102 30
Etats Romains	106 0/0
Dette active d'Espagne	34 »
Cinq pour cent belge	105 1/4
Trois pour cent belge	» »
Banque belge	665 »
Caisse Laffitte	1110 »
—	5087 50
CHEMIN DE FER	
Paris à Prouen	880 »
Paris à Orléans	877 50
Rouen au Havre	675 »
Strasbourg à Bâle	245 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 mars.

Les propositions de la commission relatives aux brasseries sont adoptées.

La quatrième partie du tableau C comprend les industries pour lesquelles le droit proportionnel est fixé au vingtième: 1° sur la maison d'habitation, 2° sur les magasins de vente complètement séparés de l'établissement, et au quarantième sur l'établissement industriel.

La chambre a renvoyé à cette partie du tableau le paragraphe relatif aux fabriques à métiers. Après un long débat, ce paragraphe est adopté en ces termes:

« Fabrique à métiers, jusqu'à 5 métiers, 10 f., et 2 f. 50 c. en sus par métier, jusqu'au maximum de 400 f. pour les métiers réunis dans un corps de fabrique, et 300 f. pour les métiers non réunis.

» Ces droits seront réduits de moitié pour les fabricants à façon.

La quatrième partie du tableau C est adoptée dans son ensemble.

La cinquième partie comprend les industries pour lesquelles le droit proportionnel serait fixé au vingtième sur la maison d'habitation seulement. Cette cinquième partie comprend les directeurs de spectacle, pour lesquels la commission propose le tarif suivant:

« Directeurs de spectacle:

» 1° Le quart d'une représentation complète dans les théâtres où l'on joue tous les jours;

» 2° Le huitième si l'on ne joue pas tous les jours et si la troupe est sédentaire;

» 3° Si la troupe n'est pas sédentaire, c'est-à-dire si elle ne réside pas quatre mois consécutifs dans la même ville, 50 f. »

dévoiler. Vainement porte-t-il son lorgnon sur les plus beaux sites, sur les monuments les plus grandioses; son admiration et son enthousiasme accourent, pour ainsi dire, d'une toute petite pointe critique, ni plus ni moins que s'il s'agissait du nez de M. Hyacinthe ou de l'abdomen de M. Lepeintre jeune. Et puis, quand les monuments et les sites viennent à lui manquer, il se dresse lui-même un piédestal, s'y pose en Homère ou en Virgile, et se perd en longues phrases dans une immense admiration de lui-même.

Si encore il avait à son service le lorgnon de Sterne ou de Henri Heine, à défaut d'un voyage, nous aurions quelques bonnes pages humoristiques. Il est vrai que M. J. J. s'est promptement aperçu de tout ce qui lui manquait pour écrire convenablement des impressions de voyage, car il s'est mis tout aussitôt à traduire le *Voyage sentimental* de Sterne, et c'est probablement d'après ces études humoristiques qu'il s'est mis à écrire la *Normandie*. Il se dresse de pays, en effet, qui se prêtent davantage aux allures du feuilleton. Attendons-nous donc à un grand feuilleton illustré: où le texte fera défaut, la gravure suppléera.

Mais M. Levot pourra nous répondre qu'en écrivant cette épître il n'a eu en vue que de défendre Lyon, attaqué avec une singulière étourderie par le Prince des Critiques. Raison de plus pour décocher au critique des fleches plus acérées. Avec de semblables assaillants, trop de courtoisie est une faute, et l'on risque fort de perdre la victoire. Mais, encore une fois, nous répondra M. Levot, je n'ai voulu faire qu'une épître, et vous demandez une satire. Disons donc alors que, comme épître, l'œuvre est bonne. Z.

Société royale d'Agriculture,

SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 15 mars 1844.

PRÉSIDENCE DE M. GUIMET.

M. Lecoq, professeur à l'école vétérinaire, secrétaire-adjoint, en l'ab-

Le paragraphe de la commission et la cinquième partie du tableau C sont adoptés.

M. LE PRÉSIDENT: Ce tableau C se trouve de la sorte complètement adopté en ce qui concerne le droit fixe; la chambre a réservé tout ce qui est relatif au droit proportionnel. Je propose à la chambre de le fixer immédiatement pour les 2°, 3° et 4° parties. (Oui! oui!)

Le droit proportionnel pour la deuxième partie est adopté.

Pour la troisième partie, la commission propose sur l'établissement industriel le trentième. MM. Darblay et de Chasseloup-Laubat proposent le quarantième. La chambre adhère. — Adopté.

Pour la quatrième partie du tableau, le droit proportionnel sur l'établissement industriel est fixé au quarantième.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT propose de le fixer au cinquantième pour les industries suivantes:

« Appréteurs d'étoffes, filature de laine, de coton, fils de coton, impressions d'étoffes, construction de machines et tissages mécaniques. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT: Nous passons au tableau D, contenant les exceptions à la règle générale, qui fixe le droit proportionnel au vingtième de la valeur locative.

M. LACAVE-LAPLAGNE demande à la chambre de fixer au 15° le droit proportionnel pour les 1° et 2° classes du tableau A, le tableau B et les 1° et 5° parties du tableau C.

Cette proposition est adoptée pour la 1° classe du tableau A et rejetée pour la 2°.

M. LE MINISTRE demande également le 15° pour le tableau B, la 1° et 5° parties du tableau C. — Adopté.

Les autres exceptions portées au tableau D sont adoptées sans discussion importante.

La chambre adopte aussi l'art. 11 bis, qui avait été réservé et qui est ainsi conçu:

« Dans les communes où la population est inférieure à 20,000 âmes, mais qui, en vertu d'un nouveau démembrement, passent dans la catégorie des communes de 2,000 âmes et au-dessus, les patentables des 7° et 8° classes ne seront soumis au droit proportionnel que dans le cas où une seconde ordonnance de dénombrement aura maintenu lesdites communes dans la même catégorie. »

Il est ensuite procédé au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre des votants	269
Majorité absolue	135
Boules blanches	209
Boules noires	60

La chambre adopte.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT monte au fauteuil à une heure. A deux heures et quart, on ne compte encore dans la salle qu'une soixantaine de députés.

Un membre demande qu'on fasse l'appel nominal, et qu'on lève la séance si la chambre n'est pas en nombre.

M. LE PRÉSIDENT: Malheureusement la première opération se fait plus lentement que la seconde. Je propose à la chambre d'attendre encore quelques minutes; si la chambre n'est pas en nombre, l'appel nominal sera fait, et s'il ne produit aucun résultat, je leverai la séance. (Appuyé!)

Au bout de cinq ou six minutes, M. Lenoble monte à la tribune et rend compte de l'élection de M. de Larochejacquelein par le collège de Ploërmel. Les opérations sont régulières; le bureau, après avoir entendu l'élu au sujet d'une protestation, a passé outre, et il propose l'admission de M. de Larochejacquelein.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN est admis et prête serment.

M. DELESPAUL dépose une pétition de personnes habitant le département du Nord et qui réclament la liberté d'enseignement.

M. Lestiboudois écrit pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi relatif à l'emprunt grec.

La chambre vote sans débat, par assis et levé, les articles de la loi; en voici le texte:

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 527,241 f., à l'effet de pourvoir, à défaut du gouvernement de la Grèce, au paiement du trimestre échu le 1er mars 1844 des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt négocié le 12 janvier 1833 par ce gouvernement, jusqu'à concurrence de la portion garantie par le trésor de France, en exécution de la loi du 14 juin 1833 et de l'ordonnance royale du 9 juillet suivant.

» Art. 2. Les paiements qui seront faits en vertu de l'autorisation donnée par l'article précédent auront lieu à titre d'avances à recouvrer sur le gouvernement de la Grèce. Il sera rendu annuellement aux chambres un compte spécial de ces avances et des recouvrements opérés en atténuation.

» Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 24 juillet 1843 pour les besoins de l'exercice 1844. »

La chambre passe au scrutin.

En voici le résultat:

sence de M. Hénon, donne lecture du procès-verbal et dépouille la correspondance.

La Société reçoit une lettre de M. Terme, député du Rhône, maire de Lyon, annonçant que le ministre du commerce, M. Cunin-Gridaine, convaincu de leur urgence, prépare les améliorations réclamées par l'état actuel de notre école vétérinaire, que les ministres de l'intérieur et des travaux publics ont reconnu la nécessité des constructions nouvelles, et qu'un projet de loi sera probablement présenté aux chambres dans cette session.

Passant à l'ordre du jour, M. le président donne la parole au docteur Répique pour la lecture d'un rapport. Ce membre fait l'analyse du *Journal de la Société d'agriculture de Chalon-sur-Saône*. Cette société, de récente fondation, publie ses travaux sous le titre d'*Annales chalonaises*. Deux numéros seulement ont paru: ils promettent aux sciences agronomiques, dont elles s'occupent principalement, un nouvel organe utile pour répandre dans les campagnes les découvertes intéressantes et les pratiques de saine agriculture.

M. Sauzey rend compte du mémoire de M. Marduel, de Châtillon-d'Azergue, présenté dans la dernière séance. Ce travail, dit-il, est d'un agriculteur zélé et intelligent. On y trouve exposés les principes et les règles de conduite qui servent à M. Marduel dans la gestion et l'exploitation de ses propriétés. Il énumère les résultats auxquels cet agriculteur est parvenu en combinant les améliorations et les changements qu'il a jugés nécessaires, et qu'il indique comme propres à certains éléments, à diverses conditions données. Si ce mémoire, dit M. Sauzey, devait être livré à l'impression, des observations nombreuses devraient l'accompagner. Plusieurs de ses propositions sont très-contestables, mais le langage de bonne foi qui le caractérise, les connaissances réelles qu'il prouve, sont pour la Société une garantie: en admettant M. Marduel parmi ses correspondants elle fera un acte de justice et d'encouragement.

M. Gamot, directeur de la Condition des soies, lit ensuite une note sur un nouvel instrument compteur qu'il présente à la Société; il sert à déter-

Nombre des votants	258
Majorité absolue	130
Boules blanches	229
Boules noires	29

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Emile de Girardin.

La proposition est ainsi conçue:

« La chambre déclare qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation de poursuivre M. Emile de Girardin. »

M. LE PRÉSIDENT: Je vais d'abord donner lecture d'une lettre qui m'est adressée par M. Emile de Girardin:

« Monsieur le président,

» Des raisons de convenance qui s'expliquent d'elles-mêmes ne me permettent pas de combattre les conclusions du rapport en ce qui me concerne; des considérations d'une autre nature me permettent encore moins d'y donner mon adhésion. (On rit.) Je dois donc m'abstenir d'assister et de prendre aucune part au débat, afin de dégager entièrement la question de principe et de prérogative de la question de fait et de personne.

» Agréez, etc.

M. DE COURTAIS: Je prie la chambre de ne pas accorder l'autorisation; j'invoque l'indépendance des membres de cette chambre, principe qu'il faut respecter. Deux mois plus tôt, deux mois plus tard, qu'importe? M. Emile de Girardin aura toujours à répondre de sa conduite devant la cour d'assises de Limoges.

M. BOUDET, rapporteur: Je n'insiste pas sur les raisons qui ont décidé la commission. La question est exposée, expliquée dans le rapport; la chambre peut donc décider en connaissance de cause.

M. DE LABAUME: Je ne veux pas défendre M. de Girardin, je ne le connais pas; je ne défends pas un membre de la majorité, à laquelle je n'appartiens pas; je défends un principe. Il faut que la question soit difficile, puisque le même cas s'est déjà présenté, et que deux commissions l'ont expliqué difficilement. (Murmures.) Il n'y a pas d'urgence au procès. Il importe d'ailleurs de maintenir intact le principe de l'inviolabilité parlementaire, car, si on enlève un député à ses travaux, on pourra en enlever aussi bien dix et vingt.

Si un député commettait certains actes, s'il y avait urgence tirée de l'ordre privé, je comprendrais les poursuites; mais de quoi s'agit-il? d'un député qui, dans des articles de journal, a attaqué trop vivement et imprudemment des magistrats; d'un député qui a déjà été exposé, d'ailleurs, à des plaintes, à des calomnies. (Chuchotements.)

M. Labaume de conclut au rejet de la proposition.

M. BOUDET, rapporteur, dit que la question se présente sous un autre aspect que lorsque la première commission a statué. Aujourd'hui le ministère public intervient; aujourd'hui, si vous ajournez, vous renvoyez l'affaire peut-être après la prochaine session, attendu qu'il n'y aura qu'une session d'assises avant la prochaine session parlementaire.

On dit qu'on ne peut jamais distraire un député de ses fonctions législatives. Je dis: Puisque la charte suppose qu'il peut y avoir des cas où la poursuite sera demandée, il faut admettre que l'autorisation doit être quelquefois accordée.

Je vous supplie de voir dans quelle exception on veut nous placer. Nous devons tous le respect aux lois, et vous établiriez en notre faveur un privilège que la loi n'a pas voulu nous donner.

Un mot du procès. L'auteur présumé de l'article poursuivi est inculpé. Cette inculpation est légale; la loi permet de poursuivre l'auteur présumé d'une diffamation.

M. de Girardin doit être pressé de voir terminer cette affaire (on rit), la justice et les magistrats y sont aussi gravement intéressés; je ne comprendrais donc pas que la chambre hésite. (Aux voix! aux voix!)

M. SCHAUBURG explique comment, membre de la commission de l'an dernier et membre de la commission de cette année, il a repoussé l'an dernier, et il repousse cette année la demande en autorisation de poursuites. Le journal qui a publié l'article incriminé est signé par un gérant responsable; si l'article est coupable, le gérant sera condamné et l'honneur des magistrats qui poursuivent satisfait. Cela suffit aux exigences des plaignants et de la justice. (Aux voix! aux voix!)

M. DURAND (de Romorantin) examine les précédents de la chambre; il discute l'article de la charte qui garantit l'inviolabilité des députés; il rappelle les dispositions des différentes constitutions qui ont spécifié les cas dans lesquels un député pourrait être poursuivi et traduit devant les tribunaux. Selon lui, ces constitutions et la charte de 1830 n'ont pas seulement entendu garantir les députés contre des poursuites qui pourraient donner lieu à des condamnations à des peines afflictives et infamantes. L'inviolabilité est la même pour les faits qui doivent n'entraîner que des peines correctionnelles.

Il y a danger, selon l'orateur, à céder trop facilement à des demandes en autorisation de poursuites, et il est de l'intérêt et de la dignité de la chambre de repousser celle qui lui est adressée.

Après avoir entendu de nouveau le rapporteur, et après une épreuve douteuse, la chambre décide que l'autorisation n'est pas accordée.

miner avec la plus grande précision le nombre de tours donnés à un fil de soie d'une longueur fixe. Ce petit instrument, très-simple, est d'origine allemande; il est employé chez les marchands de ces contrées pour compter le nombre de tours dans une longueur donnée et servir ainsi à constater les irrégularités d'ouvrage. On a fixé sa grandeur à 67 millimètres, répondant environ à 2 pouces 4/2 des anciennes mesures. Pour compléter ce travail d'analyse, les Allemands ont encore un réchaud à l'esprit de vin; ils découlent la soie, et ils estiment la quantité de fils de cocon qui existent dans un brin de grège. Mais cette dernière opération est inutile aux yeux de la plupart de nos négociants les plus expérimentés.

M. Sauzey rend compte du cours de M. le professeur Bonnet, de Besançon. Cet agriculteur a établi un nouveau mode d'enseignement pratique. Il se transporte successivement dans les différents cantons du département du Doubs; son arrivée est annoncée à l'avance aux habitants des campagnes pour lesquelles il doit parler. Il marque dans ses leçons les différences que les localités, la nature du pays et des produits lui prescrivent. Il pose d'abord les principes théoriques, qui sont discutés dans leur importance et leur valeur absolue ou relative; il reçoit les propositions qui sont faites, et les examine en commun. Enfin, le cours se termine par l'échange des produits. Il parvient à propager et à naturaliser ainsi dans des cantons voisins des habitudes ou des découvertes utiles puisées ailleurs.

M. Sauzey appelle l'attention du gouvernement sur ce mode de professorat. L'ordre du jour étant épuisé, la Société s'occupe de la nomination de membres correspondants. Elle admet en cette qualité MM. Heremberg, de Berlin; M. le professeur allemand Dohrn; M. Perret, professeur à la faculté de Dijon; M. Delarue, essayeur au bureau de garantie, à Dijon; M. Joly, professeur de géologie, à Toulouse; M. Doncière, colonel du génie, à Besançon; M. Marduel, de Châtillon-d'Azergue; M. Victor Paquet, de Paris.

Un grand nombre de membres de la gauche, parmi lesquels MM. Odilon Barrot, Laffitte, etc. se sont levés contre l'autorisation demandée.

MM. EDMOND BLANC présente le rapport de l'élection de M. de Valmy à Toulouse. L'élection est validée sans aucune opposition. L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions. M. FERDINAND DE LASTEYRIE, rapporteur : Des enfants de vétérans du camp d'Alexandrie en Piémont, à Paris, demandent que les pensions de leurs pères soient réversibles sur eux comme elles l'ont été sur leurs mères. — Ordre du jour. Le sieur de Commène, à Paris, demande l'appui de la chambre pour la liberté des Grecs et l'émancipation de l'Orient. — Ordre du jour.

Le sieur Gaillard, ancien militaire à Castres, réclame contre un jugement qui aurait autorisé indûment la vente de ses biens. — Ordre du jour.

M. PÉRISSON, autre rapporteur : Des habitants de la section de Serny (Pas-de-Calais) demandent leur distraction de la commune d'Enquin.

La commission propose le renvoi de cette pétition au ministre de l'intérieur, mais l'ordre du jour est prononcé.

Le sieur Pontois, avocat, docteur en droit à Civray (Vienne), demande que la réforme du casuel des cures et du tarif des justices de paix soit opérée par l'augmentation progressive des traitements.

La commission propose le renvoi de la pétition à M. le ministre des cultes.

M. ODILON BARROT demande l'ordre du jour sur la partie de la pétition relative au casuel des juges de paix, et que la seconde seulement soit renvoyée au ministre des cultes.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) demande le double renvoi.

M. ODILON BARROT insiste et repousse de nouveau l'assimilation qu'on veut faire entre les curés et les juges de paix, Il est quatre heures et demie ; la séance continue.

On lit dans la Sentinelle :

« Il est temps que les principes démocratiques soient nettement et journellement proclamés du haut de la tribune nationale. Comment un parti qui compte dans ses rangs les Arago, les Marie, les Joly, les Ledru-Rollin, les Cormenin, les Garnier-Pagès, etc., consent-il à s'effacer constamment devant les plus pâles nuances de l'opposition exclusivement dynastique ? Dans les circonstances présentes, cet inconcevable suicide est une vraie calamité pour notre opinion ; s'il se prolongeait davantage, ce silence obstiné serait plus que de la faiblesse : il finirait par être considéré comme une espèce de désertion du drapeau démocratique. »

Chronique.

LYON.

Du haut de leurs chaires privilégiées, MM. les prédicateurs ne respectent plus rien. Entre tous se signale le prédicateur de Saint-Nizier, digne successeur de l'abbé Combalot dont il a fait le panégyrique. Il en a appelé de la justice des juges et des jurés de Paris à la justice du ciel ; il s'est écrié : « Pleurons sur ce martyr de la vérité ! » Qui ne voudrait être martyr à ce prix ? Quatre mille francs d'amende qu'il ne paiera pas ! quinze jours de prison qu'il ne fera probablement jamais ! M. le prédicateur ne pouvait s'arrêter en si beau chemin et ne pas dire à l'Université son fait. Tel a été le sujet de son sermon de jeudi dernier. Ainsi le clergé diffame hautement et impunément ceux qui lui déplaisent, et sans doute, avant peu, il exhortera charitablement la foule à en faire elle-même bonne et prompt justice.

— Les vins sont sujets à une décomposition à laquelle les cultivateurs donnent le nom de *tourneure* quand elle est peu avancée. La matière colorante devient violette ou presque noire ; le vin prend alors une saveur et une odeur désagréables, et cesse d'être transparent ; l'écume qu'il forme en l'agitant n'est plus rouge. L'analyse démontre qu'il s'est formé du sous-carbonate de potasse aux dépens de la crème de tartre et de la matière colorante contenues naturellement dans le vin. Si l'on vient à ajouter un peu d'acide tartarique à ce liquide décomposé, sur-le-champ l'acide s'empare de la potasse ; il se dégage de l'acide carbonique, il se dépose de la crème de tartre au fond du vase, et le vin reprend son odeur et sa saveur naturelles.

L'expérience faite sur plusieurs centaines d'hectolitres de vin tourné a démontré qu'il fallait 62 grammes d'acide tartarique pour chaque hectolitre de vin, quantité que l'on doit un peu augmenter quand la décomposition est plus avancée. Ce moyen ne convient, au reste, qu'à des vins tournés depuis mois d'un an. Il faut 1^{er} prendre 62 grammes d'acide tartarique ; 2^o l'introduire dans une bouteille tenant le litre, l'y laisser quelques jours, afin de lui donner le temps de se dissoudre ; 3^o et pour verser cette liqueur dans le tonneau en question, rouler ledit tonneau sur le chantier, ou bien remuer la lie avec un bâton.

— La commission exécutive de la société des Amis des Arts a l'honneur de prévenir MM. les sociétaires et le public que le tirage des tableaux et objets d'art aura lieu le lundi 18 mars, à une heure, dans la grande salle du Musée.

Pour donner plus de solennité à cette cérémonie, elle a obtenu le concours du Cercle Musical, d'artistes et amateurs distingués de notre ville, qui exécuteront et chanteront les morceaux suivants :

- 1^o Ouverture d'*Oberon*.
- 2^o Duo de la *Vestale*, chanté par MM. R... et D...
- 3^o Fantaisie pour piano, exécutée par M. Rhein, sur des motifs du *Barbier de Séville* par Pixis, avec accompagnement d'orchestre.
- 4^o Grand air chanté par M^{me} Miro.
- 5^o Solo de violoncelle, par M. Georges Hainl.
- 6^o Grand air chanté par M^{lle} Nau.
- 7^o Duo de *Don Pasquale*, par MM. Poitevin et Barielle.
- 8^o Ouverture de *Zanetta*.
- 9^o Fantaisie et caprice pour violon, par Vieuxtemps, exécutés par M. Landowsky, avec accompagnement de piano.
- 10^o Grand air chanté par M. Poitevin.
- 11^o Air de *Bériot*, par M^{lle} Nau.
- 12^o Quatuor de *Ma tante Aurore*, chanté par M^{me} Miro, M^{lle} Nau et MM. R... et D....

L'orchestre sera dirigé par M. Georges Hainl. Le piano sera tenu par M. Rhein. Une grande sévérité de consigne sera observée pour l'entrée.

La salle sera divisée en trois enceintes :

La première enceinte pour les souscripteurs ;

La deuxième enceinte pour les personnes munies de cinq billets d'un franc donnant droit au tirage ;

La troisième enceinte pour les porteurs d'un seul billet d'un franc donnant droit au tirage.

Chaque souscripteur devra, de rigueur, présenter sa lettre d'invitation, blanche pour les hommes et rose pour les dames.

Les lettres pour dames ne pourront servir aux hommes, et réciproquement.

Les cartes d'entrée à l'exposition ainsi que les titres d'action ne pourront en aucun cas remplacer les lettres d'invitation.

Si des souscripteurs munis de lettres d'invitation désiraient introduire avec eux dans l'enceinte qui leur est réservée des personnes non invitées, ils le pourraient en présentant pour chacune de ces personnes cinq billets d'un franc.

Des gradins seront réservés aux dames.

Les portes du Palais-des-Arts et de la salle du Musée seront ouvertes à midi.

— Samedi 23 mars aura lieu, au foyer du Grand-Théâtre, à sept heures et demie du soir, un concert vocal et instrumental donné par M. Francisque Alday, violon-solo du Grand-Théâtre, dans lequel on entendra M^{lle} Nau, MM. Boulo, Poitevin, Alex. Billet, Donjon, et MM. ***.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Tarascon :

« Le bac à traîlle qui doit servir à passer le Rhône pendant qu'on réparera le pont suspendu n'est pas encore établi. On y a travaillé avec assez d'activité, mais un grand vent du nord qui a soufflé pendant trois jours de la semaine dernière fit suspendre les travaux. Les bigues sont placées, les cordes aussi. On faisait l'essai des bateaux : il y en aura deux, un du côté de Beaucaire, l'autre du côté de Tarascon. Le gravier intermédiaire sera passé, dit-on, sur un pont de service sur pilotis élevé au-dessus d'un certain niveau des eaux. On s'embarquera ici, à 60 ou 80 mètres en aval du pont, pour arriver à Beaucaire, presque en ligne droite, en tête du quai des bâtiments de mer. Je vous donne ces détails, parce qu'on espère peu que le passage du pont soit rétabli avant la foire de Beaucaire.

» Jusqu'à présent, nous ne voyons pas une grande activité dans les travaux de réparation du pont ; quelques hommes s'occupent du sauvetage des bois des travées endommagées. On n'a pas trouvé les cadavres des deux autres victimes du désastre. »

— Le canal latéral à la Garonne pourra être bientôt ouvert à la navigation et aux barques de commerce.

Le 5 et le 6 de ce mois, un bateau de forte dimension appartenant à l'administration des ponts et chaussées, parti de Montauban, est arrivé à Toulouse, où il est venu aborder au port Saint-Pierre, après avoir parcouru toute la ligne du canal latéral et du canal de Brienne depuis Montauban jusqu'au bassin de la Daurade.

SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat.

(4^e liste.)

MM. Petter, 50 c. — Briand, 50 c. — Un officier de l'armée jaloux de la dignité de son drapeau, 50 c. — Bringard, 50 c. — Jules Juif, 50 c. — Pourchet, 50 c. — C., menuisier, 50 c. — François Pénelon, 50 c. — M^{me} Pénelon, 50 c. — Pierre Sarpe, 50 c. — François Marin, 40 c. — Flacheron, 50 c. — Morellet, 50 c. — Stanislas Clerc, 50 c. — Vachez, 50 c. — Ronchet, 50 c. — Vacher, 50 c. — Dupont, 50 c. — Roche, 50 c. — Alex. Del., 50 c. — Jules A., 50 c. — Jacques Lasserre, 50 c. — Un Espagnol, 50 c. — Un patriote, 50 c. — Guy, 50 c. — Rollin, 50 c. — Robin, 50 c. — Payet, 50 c. — Forny, 50 c. — Girod, 50 c. — Bost, 50 c. — Besson, 50 c. — Gohier, 50 c. — Gallet, 50 c. — Dupont, homme de lettres, 50 c. — Dupont, 50 c. — André Lamour, 50 c. — J.-P. C., 50 c. — Louis P., 50 c. — A. Granjon, 50 c. — Proncherie, 50 c. — Bouvier, 50 c. — Ghiglione, 50 c. — Martinais, 50 c. — G. Mantel, 50 c. — Durieux, 50 c. — Montalan aîné, 50 c. — Ténor, 50 c. — Billaut, 50 c. — Un Dauphinois, 50 c. — Linossier, 50 c. — Un Franc-Comtois, 50 c. — Richard, 50 c. — Buscard, 50 c. — Podesta, 50 c. — Un décoré, 25 c. — Julien, 50 c. — Saunier père, 50 c. — Saunier fils, 50 c. — F. Granjon, 50 c. — A. Teiss, 50 c. — Edouard Chanussot, 50 c. — Al. L., 50 c. — L. M., 50 c. — Ed.-B. de Bezannes, 60 c. — Un Savoyard, 50 c. — Guéraud, artiste, 50 c. — L., 50 c. — B., 50 c. — Lyasse, avocat, 50 c. — H. P., 50 c. — F. B., 50 c. — J.-B. V., 50 c. — Un anonyme, 50 c. — Gavy, 50 c. — Bauchez, 50 c. — Paris, 50 c. — Bonnard, 50 c. — Ant. Clerc aîné, 50 c. — Litpmann de Rietz, 50 c. — Daspi, 40 c. — Rigault, 50 c. — Ph. Thiériat, fabricant de soieries, 50 c.

Total de cette liste. 40 fr. 75 c.

Total des précédentes. 198 70

Total général. 259 45

ERRATA. — Dans le précédent numéro, liste du café Orceel, lisez : Gazile, au lieu de Gazele ; Vermorel, au lieu de Vermont ; Un capitaine à l'ex-49^e de ligne, au lieu d'Un capitaine au 49^e de ligne.

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

Une feuille de Madrid rapporte, en ces termes le dénouement de l'insurrection d'Alicante et la fuite de Bonet, chef des insurgés de cette ville :

« Il paraîtrait que, dans la journée du 5, Bonet envoya l'ordre au gouverneur de Santa-Barbara de faire mettre à mort le commandant-général Lasala et M. Ceruti, chef politique, ainsi que tous les autres individus détenus au château. Le gouverneur, effrayé de la sévérité de cet ordre, écrivit au chef des insurgés pour l'engager à bien réfléchir sur cette mesure qui lui paraissait d'une violence extrême. Bonet lui fit pour réponse qu'il savait ce qu'il faisait, que sa détermination avait été longuement méditée, et qu'au surplus, en cas de résistance à ses ordres, il se rendrait lui-même au château, où il le ferait fusiller, en compagnie des prisonniers.

» Outre d'une pareille réponse, le gouverneur, qui, à ce qu'on croit, s'était déjà mis en relations avec le général Roncali, fit aussitôt lever les ponts-levis du château et défendit toute communication avec la place. Dès ce moment Bonet commença à comprendre que sa position devenait extrêmement critique. En effet, cerné de tous côtés par les troupes du gouvernement, ayant contre lui le château-fort qui domine la ville, il prit le parti de se soustraire par la fuite au sort qui l'attendait. Le 6 au matin il quitta Alicante, accompagné seulement de quelques cavaliers auxquels il laissa croire qu'il allait faire une reconnaissance.

» Arrivé devant la première ligne du blocus, il répondit au quivive des sentinelles par ces mots : *Bataillon de Savoie*. Ce stratagème lui ayant pleinement réussi, il prit le galop avec son escorte. Ce ne fut qu'au moment où il franchissait la seconde ligne, que les troupes, s'étant aperçues de leur erreur, lui tirèrent quelques coups de feu qui blessèrent quelques-uns des fugitifs. Quant à lui, il fut impossible de l'atteindre.

» En présence de ces événements, la place d'Alicante a été forcée de se rendre à discrétion à nos troupes. »

— Les lignes qui suivent sont empruntées à la correspondance d'un journal modéré :

« Du camp devant Carthagène, le 6 mars.

» Le 4, les assiégés, au nombre d'un millier d'hommes, sont sortis par la porte de terre pour appuyer le départ de quatre felouques armées qui se sont dirigées, en longeant la côte, vers le port d'Es-

combreras, où il n'y avait pour toute garnison qu'une centaine de carabiniers. Cette expédition s'est faite de grand matin, même avant le jour. Le feu s'étant bientôt fait entendre sur notre gauche, un de nos bataillons, qui occupe cette partie séparée d'Escombreras par une chaîne de montagnes, se mit aussitôt en marche, conduit par le général Cordova, pour porter du secours à ceux qu'on attaquait. Il tomba à l'improviste sur les insurgés, qui furent délogés successivement de toutes les positions où ils s'étaient établis ; on les poursuivait long-temps la baïonnette dans les reins, et on finit par les acculer jusque sous les murs du château de San Julian, qui les protégea de son artillerie. Le combat a été long et meurtrier. Un grand nombre de révoltés auraient été pris si les troupes avaient voulu faire quartier ; quatre de leurs officiers sont restés sur le terrain, frappés mortellement. De notre côté, nous avons à déplorer la perte d'un capitaine nommé José de la Cuadra et du chef d'état-major du général Concha ; nous avons eu en outre plusieurs soldats tués ou blessés. »

— L'ex-régente n'a dû quitter Barcelonne que le 8, quoique le télégraphe l'ait fait partir la veille. Elle va par terre à Taragone, et là elle s'embarquera à bord du *Lavoisier*, qui la transportera à Valence. Son séjour à Barcelonne a été remarquable par la froideur dont elle a été l'objet.

Un bando du général Pavia prévient les habitants des villages de la Catalogne que, pour arrêter la multiplication des bandes de voleurs qu'on signale dans quelques parties montagneuses de cette province, les alcades qui ne justifieraient pas d'avoir pris les mesures pour les poursuivre et les disperser seront passibles d'une forte amende ; qu'une prime de 500 réaux sera accordée à tout individu qui dénoncera un de ces bandits, et une prime de 1,000 réaux à celui qui en remettra un entre les mains de la justice.

VARIÉTÉS.

SALON DE PEINTURE ET DE SCULPTURE DE 1844. — OUVERTURE.

C'est le 15 mars à onze heures que les portes du Louvre se sont ouvertes au public. Vous entrez presque aussitôt dans le Salon Carré, où sont les peintures favorisées, ce qui ne veut pas dire les meilleures. Voici comment se fait la chose. Quand le moment est venu de ranger les toiles et de les placer le long des murs, M. le directeur du musée entre dans la salle, portant la liste des peintures recommandées, et un sac où sont trois sortes de numéros, de grands numéros, des numéros moyens et des numéros de petite dimension. Les grands numéros sont appliqués par lui aux toiles recommandées par d'augustes personnages, par des ministres, par des personnes dont l'apostille est un ordre ; les numéros moyens sont pour les artistes que des fonctionnaires influents, quoique d'un ordre inférieur aux précédents, ont appuyés ; les plus petits sont enfin appliqués aux toiles qui ont été signalées par des députés d'un demi-crédit, etc. Comme on le pense bien, le talent n'est pas considéré dans cet arrangement ; il ne s'agit pas de cela.

Restent les toiles non recommandées. Celles-là, les garçons de service statuent sur leur sort. C'est l'artiste qui voudra se recommander lui-même qui sera le mieux placé.

Parmi les tableaux recommandés, il faut mettre au premier rang les portraits posthumes du duc d'Orléans. Il y en a une quantité incroyable cette année ; quelques uns ont été commandés, les autres ont été faits par de pauvres diables qui ont compté sur la générosité de la liste civile : la cruelle qu'elle est se bouche les oreilles et les laisse... exposer. Parmi ces portraits un seul sera remarqué, c'est celui de M. Alfred Dedreux. M. Winterhalter a peint le duc de Nemours et lui a fait une tournure et une physionomie des plus déplaisantes. Le prince est du reste fort ressemblant. C'est bien cette tête bourbonnienne un peu monotone, ornée de cheveux blonds un peu crépus et de moustaches retroussées à la Henri IV. Passons sur un mauvais tableau de M. Biard représentant Louis-Philippe au bivouac, sur la place du Carrousel, le 5 juin 1832. Nous plaignons les artistes qui reçoivent et qui acceptent la mission de reproduire des scènes de guerre civile. En face est une grande page de Couder, qui est le morceau capital du Salon. C'est la fédération des gardes nationales et de l'armée au Champ-de-Mars, le 14 juillet 1790. Il y a dans cette plaine immense des milliers de personnages, tous dessinés avec soin, et d'une hauteur de vingt centimètres, plus ou moins, selon la perspective.

Nous mentionnerons un *Louis XI*, tableau de genre fait avec un soin infini par M. Gosse, qui a exposé plus loin les *Cheilles de maître Adam*, et un *Christ aux Enfants* de Champmartin, qui est resté long-temps inactif. Voici un portrait maniéré de M. Lépaule, des animaux peu remarquables de M. Verbroeckhoven. Je ne vous parle point d'un *Christ présenté au peuple*, de M. Féréaud ; il y a sur le premier plan des figures incroyables ; quand vous les aurez vues, vous comprendrez ce que c'est que la faveur. Il y a là aussi un paysage orné d'un *Narcisse* de M. Degoffe. Si M. Degoffe n'est pas l'ami d'un ministre, il a au moins beaucoup de crédit, puisqu'il a pu faire admettre dans le Salon Carré un si triste barbouillage. Dans la grande galerie, M. Viennet, frais comme une rose, vous sourit. En face, le duc d'Orléans pose la première pierre du pont-canal d'Agén. Parmi les mannequins que M. Court a peints dans ce tableau et qu'il décore sans doute du titre d'*autorités*, on aperçoit M. Dumon, cet enfant chéri du beau sexe, et M. le marquis de Lusignan. Quel dommage ! M. Court qui avait débuté par la *Mort de César*, et qui fait maintenant de la peinture officielle ! J'ai oublié dans le Salon Carré M. Pasquier, revêtu de tous ses insignes, par Horace Vernet. M. Pasquier a été flatté, il en avait besoin : il n'est plus que laid ; mais il a eu le bon goût de ne pas garder sa perruque. Sortons des paysages vigoureux de M. Achille Benouville. M. Isabey nous montre le yacht de Victoria et Louis-Philippe montant à bord. Victoria, un peu plus loin, visite la chapelle de Westminster.

Tout cela n'est que de la toile peinte et payée par la liste civile à tant le mètre. Les *Bretons* de M. Adolphe Leleux sont une jolie composition. Les *Bohémiens allant à une fête* de M. Diaz attirent les connaisseurs, et sont un travail du même genre que les *Bretons*, avec la différence de la manière des deux artistes. M. Couture a fait *L'Amour de l'or*, toile de quatre pieds, où sont de bonnes qualités. C'est un vieillard à qui de jeunes femmes et de jeunes hommes demandent de l'or. Les femmes sont d'un aspect agréable, quoique d'un ton un peu nacré. *Eudore et Cymodocée* de M^{me} Calamatta n'auront pas beaucoup de succès. On ne comprend pas un Eudore qui garde une figure impassible, tandis qu'un tigre lui dévore la jambe. Des raisins de M. Pascal, de Maçon, sont d'une vérité frappante. *Le Retour des Français dans la plaine de la Mitidj avec la smalah d'Abd-el-Kader* de M. Benjamin Roubaud offre des détails remplis de couleur locale.

Tout ce que nous venons de dire n'est que le résultat d'une première et rapide inspection.

Aux sculptures, nous avons remarqué toujours beaucoup de bustes du duc d'Orléans, des portraits de MM. Scribe et de Lamartine fort ressemblants, une *Madeleine méditant sur les Ecritures* de

M. Gœchter, la Vallée de M. Maïndron, et un baptistère de M. Joffroy sur un dessin de M^{me} de Lamartine.

Somme toute, sculpture et peinture, l'exposition vaut tout au plus celle de l'an dernier.

On nous adresse la lettre suivante :

La Croix-Rousse, le 15 mars 1844.

Monsieur le rédacteur,
Votre journal de ce jour contient une lettre relative à la difficulté qui s'est élevée entre l'administration municipale de la Croix-Rousse et le sieur Mathieu Clermont, entrepreneur de bâtiments, au sujet de la fixation de l'indemnité à laquelle ce propriétaire a droit pour l'abandon qu'il a fait volontairement, par voie d'alignement, d'une parcelle de terrain pour l'élargissement d'une partie de la rue du Chapeau-Rouge, devant la maison qu'il a fait construire à l'angle de cette rue et de la rue Pailleron.

La contenance de cette lettre ne prouve qu'une chose : c'est que M. Clermont, ou plutôt son représentant, ne trouve pas suffisante l'indemnité offerte par la ville.

L'auteur, qui n'a pas voulu se faire connaître, manifeste son mécontentement, d'une manière trop évidente, par des insinuations malicieuses qu'il faut savoir pardonner.

Toutefois, le public sera bien aise de savoir à quoi s'en tenir sur les conjectures auxquelles on a voulu le livrer, en comparant l'indemnité offerte à M. Clermont à celle que M. Panatard a obtenue.

D'abord, il n'est pas vrai que l'indemnité de M. Panatard ait été réglée de gré à gré par l'administration municipale, comme on veut bien le dire, jalousie de voisin à part.

Voici ce qui s'est passé, et les actes sont là pour le constater.

L'architecte expert de la ville a estimé l'indemnité due à M. Panatard à 455 f. 84 c., c'est-à-dire à raison de 15 f. 50 c. par mètre carré de superficie.

L'expert de M. Panatard, M. Bissuel, architecte à Lyon, demandait 764 f., soit 52 f. par mètre carré.

Sur le vu du procès-verbal de discordance, M. le préfet a désigné en qualité de tiers expert M. Carron, architecte à Lyon, lequel a été d'avis, dans son rapport, que l'indemnité devait être élevée à 407 f. 52 c.

M. le directeur et M. le contrôleur des contributions directes ont été consultés, conformément à la loi, sur cette estimation; le conseil de préfecture, statuant sur le tout, a fixé, par arrêté du 26 mars 1844, l'indemnité dont il s'agit à 407 f. 52 c., montant de l'estimation du tiers expert; enfin, par délibération du 8 mai de la même année, le conseil municipal a été d'avis, à l'unanimité, que cette indemnité de 407 f. 52 c. devait être

payée au sieur Panatard, ce qui, en effet, a eu lieu en vertu d'un acte enregistré et transcrit au bureau du conservateur des hypothèques.

On reconnaît donc : 1° que l'indemnité n'a pas été réglée de gré à gré, mais bien par suite d'une tierce expertise à laquelle l'administration municipale est restée tout-à-fait étrangère; 2° que la somme accordée à M. Panatard est supérieure à l'évaluation de l'expert de la ville; 3° qu'enfin le mandataire anonyme de M. Clermont, lorsqu'il a ouvert le champ aux conjectures, était, il faut le croire par indulgence, dans l'ignorance la plus complète des faits dont il a entretenu le public.

Maintenant voyons ce qui s'est passé à l'égard de M. Clermont.

L'architecte expert de la ville a estimé la valeur réelle du terrain cédé par ce propriétaire à raison de 14 f. par mètre carré, c'est-à-dire à 50 c. par mètre de plus qu'il ne l'avait fait pour le terrain de M. Panatard; mais ensuite il a cru devoir en déduire la plus-value immédiate résultant pour la maison Clermont, nouvellement construite, de l'élargissement de la rue du Chapeau-Rouge, ce qui a réduit son estimation à la somme de 146 f. 55 c. pour toute la masse de terrain cédée.

Cette plus-value ne pouvait pas être invoquée équitablement contre M. Panatard, car si d'une part l'élargissement de la rue du Chapeau-Rouge lui était profitable, d'autre part l'emplacement qui lui restait pour bâtir était notablement déprécié par la réduction de son périmètre, qui devenait à peine suffisant pour recevoir une petite construction. Du reste, il est facile de s'en rendre compte par l'examen des lieux.

L'expert du sieur Clermont, sans s'arrêter à ces considérations, s'est borné à demander, comme à prix fixe, une somme de 990 f., soit 49 f. du mètre carré.

M. Clermont, suivant sans doute les inspirations de son mandataire, ne crut pas devoir se soumettre aux chances d'une tierce expertise, comme l'avait fait M. Panatard; il crut sans doute qu'il était plus simple, et peut-être plus économique, d'exercer une action judiciaire contre la ville pour obtenir la somme de 990 f. demandée par son expert.

En effet, il adressa à M. le préfet un mémoire pour faire autoriser la ville à ester en justice. Le conseil municipal, de son côté, autorisa M. le maire, par une délibération prise à l'unanimité, à défendre la ville contre les prétentions exorbitantes de M. Clermont.

Après une volumineuse procédure civile, le tribunal de première instance, par jugement du 25 mars 1843, renvoya le sieur Clermont devant le jury d'estimation institué par la loi, sans prononcer sur les dépens, qui demeurent réservés.

C'est en vertu de ce jugement que le jury va être saisi de l'affaire.

Dans l'état où les choses sont actuellement, par le propre fait de M. Clermont ou de son mandataire, il n'appartenait ni à M. le maire ni à personne de l'administration de prendre l'initiative d'un règlement de gré à

gré; et, du reste, il faut le dire, aucune proposition n'a été faite à cet égard.

L'administration n'a pu que s'en tenir à l'estimation de son expert pour déterminer l'offre faite à M. Clermont par M. le préfet. Le jury fera le reste.

Le mandataire de M. Clermont peut se rassurer à l'égard des frais de ce qu'il veut bien appeler un nouveau procès, car ces frais n'excéderont peut-être pas 10 ou 15 francs, et il n'est pas dit que la commune doive les payer. Du reste, la procédure engagée si mal à propos devant le tribunal civil par M. Clermont prouve assez que son mandataire n'a pas toujours eu tant de sollicitude pour les intérêts de la ville.

S'il était permis, sans se faire illusion, de croire que l'auteur de la lettre à laquelle celle-ci répond n'avait pas connaissance des faits qui viennent d'être rappelés, il ne serait coupable que de légèreté; mais autrement il faudrait voir dans sa lettre l'intention de blesser gratuitement l'administration aussi bien dans ses actes que dans les personnes qui la composent.

Veillez, je vous prie, monsieur le rédacteur, avoir la bonté d'insérer en entier la présente lettre dans le plus prochain numéro de votre journal. Votre impartialité me dispense de requérir cette insertion.

Je suis, etc.

L'adjoint remplissant par délégation les fonctions de maire de la Croix-Rousse,
E. MONTANIER, adjoint.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Pour accéder aux nombreuses demandes qui lui ont été faites, le Restaurant du Commerce, rue Lafont, 6, au 1^{er}, ouvrira dimanche 17 du courant un salon de 200 couverts pour les dîners à 1 f. 25 c. — Table d'hôte à dix heures à 1 f., et à cinq heures à 1 f. 50 c. — Deux autres salons sont spécialement réservés pour les dîners à la carte et à 5 f., pour lesquels rien ne sera négligé relativement à la rareté et au bon choix des comestibles.

LA PATE DE GEORGE, la plus efficace et la plus pour la guérison des MALADIES DE POITRINE, se agréablement vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Les dépôts de l'ODONTINE et de l'ELIXIR ODONTALGIQUE sont, à Lyon, chez M. Gondard-Socard, négociant, place de l'Herberie, et chez MM. Verdun-Pithoud, parfumeurs, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

Librairie de M. Poinet, rue des Célestins, 5.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DU POÈME LE PRINTEMPS ET LES AMOURS, PAR ANTOINE VILLARD.

Ce poème formera une volume de dix feuilles grand in-42 ou livraisons, dont une paraît le 15 de chaque mois. — 60 c. par livraison. — A la fin de l'ouvrage, les souscripteurs recevront gratis dix gravures se rapportant aux sujets. Les faux titres et frontispices seront également livrés à la fin. — Dans toute la France on reçoit les livraisons franco. — Deux livraisons sont publiées. (587)

Etude de M^{re} Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Mulet, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES D'UN FONDS DE CAFÉ BIEN ACHALANDÉ, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

Le 21 mars 1844, à onze heures du matin, il sera, par le ministère et en l'étude dudit M^{re} Ferrouillat, notaire, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères d'un fonds de café pourvu d'une nombreuse clientèle, situé à Lyon, rue Lafont, dans la maison portant le numéro 20.

Cet établissement existe depuis nombre d'années; il a été créé par M. Kock, qui l'a ensuite cédé à M. Forni, et ce dernier à M. Maggi.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M^{re} Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges. (9282)

ÉTUDE DE M^{re} NEPPEL, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7.

A VENDRE. UNE BELLE PROPRIÉTÉ APPELÉE L'ANCIENNE POSTE, Située à Villefranche (Rhône).

Cette propriété est d'un revenu de 5,000 f. susceptible d'augmentation.
S'adresser audit M^{re} Neppel. (9787)

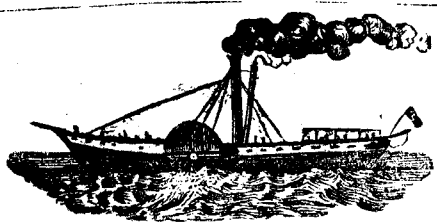
ÉTUDE DE M^{re} LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE PAR LOTS. LA THIBAUDIÈRE, Belle propriété située au centre de la Guillotière.

Cette propriété, d'une contenance d'environ cinq hectares, est confinée à l'orient par la place Saint-Louis (route de Marseille), au nord par la rue Groupisseau, à l'occident par la rue des Asperges, et au midi par la rue des Trois Pierres et le clos Saint-Lazare.

Cette propriété, en exécution du plan de ville, est traversée par quatre rues et une large avenue plantée de très-beaux arbres. Par sa situation et son cours d'eau, elle offre de grands avantages pour les constructions et établissements d'usines.

S'adresser sur les lieux pour plus amples renseignements, ou chez M. Laforest, notaire, rue des Marronniers, 1, à Lyon. (570)



SERVICE SPECIAL
ENTRE
LYON ET VALENCE,
desservant tous les ports intermédiaires.
Départs de Lyon, à onze heures du matin, tous les jours impairs du mois de mars.
Bureaux : place de la Charité, 28. (7147)

A vendre sur-le-champ, en totalité ou séparément, DEUX USINES

Sises à Die (Drôme).

1° Une très-belle fabrique d'organsin, entièrement neuve, composée de sept moulins et de tout le matériel nécessaire, d'un mécanisme simple, solide et très-élégant, mue par l'eau avec une force bien plus que suffisante et susceptible d'être divisée, renfermée dans des bâtiments neufs admirablement situés, avec jardin et dépendances. Un local pour une filature est à proximité; il serait cédé, si on le désirait, à des conditions avantageuses.

2° Une fabrique pour la fantaisie.
Nota. — La situation est très-favorable à cette industrie qui, ainsi que la première, ne saurait que prospérer dans un pays éminemment séricicole.
S'adresser à M^{re} Reynaud, notaire à Die. (2364)

A vendre.

UNE MAISON à Mâcon, à reconstruire pour hôtel ou maison bourgeoise, située sur le quai, en face des bateaux à vapeur, ayant 17 mètres de façade et 27 mètres de profondeur. Elle sera susceptible de rapporter 5 0/0 une fois reconstruite.

S'adresser à M. Thomas, entrepreneur à Mâcon. (2356)

à vendre de suite.

BEAU FONDS DE CAFÉ propice pour restaurant, sur une des principales places de Lyon. Le loyer est payé jusqu'à la Saint-Jean. — Prix : 3,000 f.
S'adresser à M. Barbotat, rue Mulet, 2. (582)

DERNIER AVIS.

Les soumissions pour l'achat de LA CHARGE DE COURTIER DE FEU M. REVERCHON seront reçues par M^{re} Hodiou, notaire, commis par le tribunal, jusqu'au 18 courant.

Les personnes qui voudraient soumissionner sont invitées à le faire sans retard. (9528)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,
Par le Sirop dépuratif végétal de
Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
Rue Palais-Grillet, n. 23,
A Saint-Etienne, à la pharmacie CHATELAIN, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie PARS, sur le port.

A DATER DU 11 MARS 1844,

L'AIGLE
PARTIRA
POUR CHALON
TOUS LES JOURS IMPAIRS
A 6 HEURES DU MATIN.
(7314)

PAR BREVET D'INVENTION. POMMADE BRILLANTINE, Mixture mucilagineuse pour lisser les cheveux et en empêcher la chute.

Cette composition, faite pour remplacer la Bandoline, qui avait l'inconvénient de trop humecter les cheveux et d'occasionner très-souvent des maux de tête, a été inventée par Favrot et Ce, parfumeurs brevetés.

Elle se vend chez tous les principaux coiffeurs et marchands parfumeurs en France et à l'étranger. Nous recommandons également au public notre POMMADE HYGIENIQUE et notre GRAISSE D'OURS DES ALPES, compositions infaillibles pour arrêter la chute des cheveux. Pour éviter la contrefaçon, nos pots sont cachetés et revêtus de notre signature et de notre cachet F. C.

DÉPOT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15; ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROCHE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe, n. 10, et dans toutes les principales pharmacies.

CAPSULES DE MOTHES BAUME DE COPAHU pour liquides sans odeur, sans saveur.

20, rue Sainte-Luce, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, Par MM. Andral, Cullerier, Bégin, Blandin, Bouilloud, Bouvier, Cruveilhier, Devergie, Dugès, Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi, et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étions donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons : 1° QUE C'EST LE COPAHU PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2° qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES PÔTIQUES QUI, DEPUIS CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc. »

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins efficace. Elle constitue chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme cela arrive aux BOULES et PILULES préparées avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la syphilis. »

(Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(8316)

A louer présentement. UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

SIROP VERMIFUGE DE MACORS, autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Joffet, Bittel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et Lachenay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU qui est employé dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de Sirops de Macors dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard.

Le prix du rouleau est de 1 f. 50 c. et 3 f. avec le prospectus. (9060)

8 AU GRAND 8 RUE SAINT-COME, A LYON. COUVERTS ROSLOW.

Cet article, breveté par S. M. la reine d'Angleterre, a été reconnu inoxidable et non cassant; il peut rivaliser avec l'argent sous bien des rapports. Cet alliage convient parfaitement pour suppléer à l'argent et pour le service de la campagne.

Couverts à 2 f. 25 la pièce et 24 f. la douzaine; cuillères à 6 f. On redore et réargente les objets détériorés. (6518)

AVIS.

On offre à une personne pouvant disposer d'une somme de 20,000 fr. un emploi de caissier dans une usine importante, avec un traitement annuel de 4,800 f. On donnera bonne hypothèque pour la somme déposée, avec intérêts à 5 0/0.
S'adresser à M. Seive, marchand chapelier, rue de la Préfecture, à Lyon. (2569)

M. CHAMBARD, dentiste, Rue Saint-Côme, 4, à Lyon.

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les EMBEAUMER après leur guérison, et pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (7206)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Bittel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Chervet, à Roanne. (4009—6790)

POMMADE DU BARON DUPUTREYN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.
Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Colla, place Saint-André. (4008—6790)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulallerie, 19.